

## **Décret 2000-773 du 01 Août 2000**

### **Décret modifiant le décret n° 96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens forestiers de l'Office national des forêts \*ONF\*.**

NOR : AGRA0001465D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B, modifié par le décret n° 97-301 du 3 avril 1997 ;

Vu le décret n° 96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens forestiers de l'Office national des forêts ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Office national des forêts en date du 19 avril 2000 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

#### **Chapitre II : Dispositions transitoires et finales.**

##### Article 10

Les conditions définies au premier alinéa de l'article 15-1 du décret du 4 décembre 1996 susvisé ne sont pas opposables aux fonctionnaires en position de détachement dans le corps des techniciens forestiers de l'Office national des forêts à la date de la publication du présent décret.

##### Article 11

Les articles 4, 5, 7 et 8 du présent décret prennent effet au 1er janvier 2001.

##### Article 12

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet au premier jour du mois qui suit sa publication au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin  
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Jean Glavany

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,  
Michel Sapin

La secrétaire d'Etat au budget,  
Florence Parly